



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 61 du 2 août 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

INSTRUCTION N° 085/ARM/DGA/DIE/DGA ESSAIS EN VOL
relative aux missions et à l'organisation de "DGA Essais en vol".

Du 29 juillet 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT :

direction de l'ingénierie et de l'expertise ; Direction Générale de l'Armement Essais en vol.

INSTRUCTION N° 085/ARM/DGA/DIE/DGA ESSAIS EN VOL relative aux missions et à l'organisation de "DGA Essais en vol".

Du 29 juillet 2024

NOR A R M A 2 4 0 1 4 4 3 J

Référence(s) :

- Code des transports, notamment ses articles R6511-1 et suivants ;
 - Décret n° 82-100 du 21 janvier 1982 portant organisation de l'école du personnel navigant d'essais et de réception (JO du 28 janvier 1982) ;
 - Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21) ;
 - Arrêté du 25 février 1997 portant création d'un brevet de contrôleur d'aéronautique d'essais et de réception (JO n° 60 du 12 mars 1997) ;
 - Arrêté du 1 juin 1999 modifié relatif aux brevets, licences et qualifications des personnels navigants professionnels de l'aéronautique civile (personnels d'essais et de réceptions) (JO n° 177 du 3 août 1999) ;
 - Arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21) ;
- [Instruction PARTICULIÈRE N° 8207/DEF/DGA/DTCA/D du 22 juillet 1982 définissant l'organisation et le fonctionnement de l'école du personnel navigant d'essais et de réceptions \(EPNER\).](#)
- Instruction DT n° 21 D-MAN relative au fonctionnement de l'école du personnel navigant d'essais et de réception (n.i. BO ; n.i. JO) ;
 - Instruction d'organisation DGA EV n° 031 016 DFD relative à l'organisation de l'école du personnel navigant d'essai et de réception (n.i. BO ; n.i. JO).

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 85/DEF/DGA/DT/DGA Essais en vol du 16 mai 2017 relative aux missions et à l'organisation du centre DGA Essais en vol de la direction technique.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.2.5.2.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE

- 1. OBJET.**
- 2. MISSIONS.**
- 3. ORGANISATION.**
- 4. DIRECTION.**
- 5. SITES DE DGA ESSAIS EN VOL.**
- 6. SOUS-DIRECTION ACTIVITÉS ESSAIS EXPERTISE.**
- 7. SOUS-DIRECTION PRODUCTION ET MOYENS D'ESSAIS.**
- 8. SOUS-DIRECTION GESTION ET QUALITÉ.**
- 9. SOUS-DIRECTION DES OPÉRATIONS AÉRIENNES ET RÉGLEMENTATION.**
- 10. BUREAU MAÎTRISE DES RISQUES.**
- 11. ÉCOLE DU PERSONNEL NAVIGANT D'ESSAIS ET DE RÉCEPTION.**
- 12. DISPOSITIONS DIVERSES.**

DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur général adjoint du délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint anticipation stratégique au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint forces au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint dissuasion au délégué général pour l'armement
- Madame l'adjointe espace au délégué général pour l'armement
- Monsieur l'adjoint au numérique et cyber au délégué général pour l'armement
- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement
- Monsieur le directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique
- Monsieur le directeur de la préparation de l'avenir et de la programmation

- Monsieur le directeur de l'industrie de défense
- Monsieur le directeur de la direction internationale de la coopération et de l'export
- Madame la directrice de l'ingénierie et de l'expertise
- Madame la directrice des ressources humaines
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de défense
- Monsieur le chef du service de la transformation et de la performance
- Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
- Madame la cheffe du département central d'information et de communication

1. OBJET.

La présente instruction précise les missions et l'organisation de DGA Essais en vol ⁽¹⁾ organisme extérieur de la direction de l'ingénierie et de l'expertise (DIE).

2. MISSIONS.

La mission de DGA Essais en vol, dans le cadre des orientations définies par la DIE, est d'apporter son expertise (contribution à la maîtrise du risque technique, capacités d'ingénierie) et sa capacité en ingénierie et moyens d'essais au profit :

- des unités de management de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique (DOMN) ;
- de la direction de la préparation de l'avenir et de la programmation (DPAP) ;
- de la direction internationale de la coopération et de l'export (DICE) ;
- de l'agence de l'innovation de défense (AID) ;
- de la direction de l'industrie de défense (DID) ;
- des structures de soutien du matériel des armées ;
- de besoins de défense et de sécurité nationale ou alliés ;
- de l'aviation civile et des instances nationales et européennes correspondantes ;
- des industriels nationaux notamment dans le cadre de projets liés aux exportations.

À ce titre, le centre assure :

- la réalisation d'expertises techniques et d'essais en vol en matière :
 - d'aéronefs à usage militaire et de systèmes d'armes à base d'aéronefs pilotés ou non ;
 - de propulseurs, d'équipements aéronautiques et d'armements aéroportés ;
 - de matériels aériens à usage civil.
- la réception en vol des aéronefs de l'État neufs ou en sortie de visite de maintenance ;
- le soutien de l'agence européenne de sécurité aéronautique (EASA) pour la certification des aéronefs civils ;
- le contrôle de la circulation aérienne d'essais et de réception ;
- des prestations d'expertise nécessaires à l'exploitation des incidents ou accidents aériens ;
- la formation des personnels à la préparation, la conduite, l'exécution et l'exploitation des essais en vol ainsi que de la délivrance et le renouvellement des titres aéronautiques correspondants ;
- la gestion et la supervision de l'entraînement aérien des personnels navigants des corps techniques de la DGA ainsi que de la délivrance et le renouvellement des titres aéronautiques correspondants.

3. ORGANISATION.

DGA Essais en vol est un organisme extérieur de la direction de l'ingénierie et de l'expertise de la direction générale de l'armement (DGA) constitué de deux sites principaux, implantés respectivement sur les bases aériennes d'Istres et de Cazaux, auxquels sont rattachés des détachements situés sur le

territoire national. DGA Essais en vol dispose d'une direction unique qui s'appuie sur :

- deux antennes d'organisme, aussi appelées sites, situées sur les emprises des bases aériennes de Cazaux et Istres ;
- une sous-direction activités essais expertise ;
- une sous-direction production et moyens d'essais intégrant la division circulation d'essais et de réception ;
- une sous-direction gestion et qualité ;
- une sous-direction opération aériennes et réglementation ;
- un bureau maîtrise des risques ;
- l'école du personnel navigant d'essais et de réception (EPNER).

Le centre est soutenu par les entités de la DGA ou du ministère des armées, chacune dans son domaine de compétence. Ce soutien peut être conclu entre le centre et les entités qui en sont chargées, chacune dans son domaine de compétence, au travers de textes particuliers.

Par ailleurs, les deux sites de DGA Essais en vol reçoivent un soutien de la part des bases aériennes sur lesquelles ils sont implantés, au travers de protocoles particuliers avec le groupement de soutien de la base de défense (GSBDD) et le service d'infrastructure de la défense (SID).

4. DIRECTION.

Le directeur de DGA Essais en vol est le chef d'organisme de DGA Essais en vol. Il est responsable des capacités du centre et de la réalisation des activités techniques découlant des missions définies au point 2. Il veille à ce que les moyens soient utilisés au mieux pour l'accomplissement de ces activités. Il est responsable devant le directeur de l'ingénierie et de l'expertise de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés.

Le directeur de DGA Essais en vol contribue à l'exercice des responsabilités dévolues au délégué général pour l'armement en tant qu'autorité d'emploi pour les aéronefs de la DGA et d'autorité technique pour les aéronefs modifiés sous la maîtrise d'ouvrage de DGA Essais en vol ou pour satisfaire à des conditions particulières d'exploitation des aéronefs de sa flotte.

Le directeur de DGA Essais en vol dispose d'une équipe de direction composée :

- d'un adjoint au directeur, responsable de l'antenne de DGA Essais en vol sur le site d'Istres qui représente la direction sur le site d'Istres y compris le détachement de Toulouse pour le compte du directeur ;
- d'un adjoint au directeur, responsable de l'antenne de DGA Essais en vol sur le site de Cazaux, qui représente la direction sur le site de Cazaux pour le compte du directeur ;
- d'un sous-directeur activités essais et expertise, notamment en charge de l'animation des relations avec les clients (unités de management / forces / industriels) et la sous-direction du pilotage de l'activité et des soutiens de la DIE ;
- d'un sous-directeur production et moyens d'essais, notamment en charge des opérations d'investissement technique et de l'animation de l'interface avec le service technique de la DIE et la sous-direction de la programmation, de la gestion et de la gouvernance financière de la DPAP et en charge de la prestation de contrôle d'essais et de réceptions ;
- d'un sous-directeur gestion et qualité, notamment en charge de l'animation et de la coordination de la démarche de pilotage, de contrôle et qualité du centre ;
- d'un sous-directeur opérations aériennes et réglementation ;
- d'un sous-directeur en charge de la maîtrise des risques, qui assure notamment l'animation de l'interface avec le bureau maîtrise des risques de la sous-direction du pilotage de l'activité et des soutiens de la direction (DIE/SDPAS/BMR) et la sous-direction de la maîtrise des risques et du soutien juridique du service de la transformation et de la performance (STP) pour les questions de maîtrises des risques ;
- d'un adjoint stratégie ;
- d'un adjoint gestion.

Selon les sujets, le format de cette équipe de direction est élargi aux sous-directeurs techniques de chaque site, au chargé de communication (désigné par le département central d'information et de communication), au sous-directeur ressources humaines (relevant du Centre de prestations de proximité des ressources humaines de la direction générale de l'armement), et tout autre membre tel que décidé par le directeur de DGA Essais en vol.

L'EPNER fonctionne au sein de DGA Essais en vol et est placée sous l'autorité du directeur de cet établissement (cf. instruction de septième référence).

À ce titre, le directeur de l'EPNER lui est directement rattaché et subordonné (cf. instruction de neuvième référence).

Conformément à la réglementation et aux normes applicables aux activités de DGA Essais en vol, le directeur de DGA Essais en vol est assisté :

- d'un chargé de prévention des risques professionnels ;
- d'un officier de sécurité (OS) et d'un officier de la sécurité de défense et des systèmes d'information (OSSI) désignés et organiquement rattachés au service de la sécurité de défense et des systèmes d'information (SSDI) ;
- d'un correspondant qualité interne ;
- d'un coordonnateur du contrôle interne ;
- d'un chargé de sécurité pyrotechnique ;
- d'un officier de sécurité aérienne ;
- d'un officier de sécurité des essais ;
- d'un conseiller incendie ;
- d'un conseiller en radioprotection ;
- d'un chargé du contrôle de la navigabilité des aéronefs ;
- d'un chargé de la protection de l'environnement.

Le directeur de DGA Essais en vol s'appuie sur les antennes locales des directions et services de la DGA et des opérateurs ministériels de soutien présentes sur les sites de DGA Essais en vol. Il est leur interlocuteur privilégié.

La suppléance du directeur de DGA Essais en vol et l'ordre de dévolution de cette suppléance font l'objet d'une décision du directeur de l'ingénierie et de l'expertise.

Le directeur de DGA Essais en vol peut confier des missions spécifiques à un ou plusieurs chargés de mission qui lui sont directement rattachés.

5. SITES DE DGA ESSAIS EN VOL.

Les sites d'Istres et de Cazaux sont les centres de production de DGA Essais en vol. Leur fonctionnement est articulé autour :

- d'une sous-direction technique qui a pour mission d'assurer les fonctions de production des prestations d'essais, d'expertise technique et de fourniture de moyens, dans le cadre de travaux préparés par la sous-direction activités essais expertise, en utilisant les moyens techniques gérés par la sous-direction production et moyens d'essais ;
- d'une division « moyens généraux » qui assure le soutien nécessaire aux activités et le pilotage de l'interface avec les entités de soutien centralisées ;
- du détachement extérieur de Toulouse rattaché au site d'Istres ;
- des centres de circulation d'essais et de réception (CCER) :
 - d'Aix-en-Provence, Brest, Istres, Toulouse (rattachés administrativement au site d'Istres) ;
 - de Bordeaux, Cazaux, Mont-de-Marsan (rattachés administrativement au site de Cazaux).

Les adjoints au directeur, responsables des antennes de DGA Essais en vol, se voient confier par le directeur la responsabilité de la conduite des activités sur leur site et des objectifs qui leur sont assignés. Ils veillent à la mise en œuvre de la politique et des mesures en matière de santé et de sécurité au travail, de protection de l'environnement et de protection contre les risques d'incendie, fixées par le directeur de DGA Essais en vol, chef d'organisme.

6. SOUS-DIRECTION ACTIVITÉS ESSAIS EXPERTISE.

La sous-direction activités essais expertise a pour mission d'assurer le pilotage de l'ensemble des projets d'essais et d'expertise conduits par le centre. Elle assure la relation avec les clients et partenaires, gère les projets et pilote les contrats.

Elle identifie les besoins en prestations d'essais et d'expertises et pilote la stratégie de développement des compétences et de l'expertise technique de DGA Essais en vol.

En partenariat avec le service des essais et expérimentations aéronautiques de la défense (SEEAD), elle veille à l'optimisation de l'utilisation des moyens aériens du ministère.

7. SOUS-DIRECTION PRODUCTION ET MOYENS D'ESSAIS.

La sous-direction production et moyens d'essais a pour mission d'assurer le pilotage de l'ensemble des activités relatives à la production ainsi que celles relatives à l'utilisation et à la maintenance des moyens d'essais du centre, en cohérence avec la politique d'évolution de ces derniers. Elle définit la politique d'investissement technique du centre et en assure la mise en œuvre au travers d'un schéma directeur des moyens techniques : investissements techniques, recours au prêt de moyens de l'État, ou à la location.

Elle gère la disponibilité de ces moyens et leur plan d'emploi et organise la production du centre en s'appuyant sur les sous-directions techniques des sites de DGA Essais en vol.

Elle met en œuvre les moyens de circulation aérienne d'essais et de réception (CER) au profit des essais et des industriels et pilote les centres de circulation d'essais et de réception (CCER) d'Aix-en-Provence, Brest, Istres et Toulouse (rattachés administrativement au site d'Istres) ainsi que Bordeaux, Cazaux et Mont-de-Marsan (rattachés administrativement au site de Cazaux).

Pour les aéronefs modifiés et exploités par DGA Essais en vol, elle assure le pilotage des actions requises par les exigences de navigabilité des aéronefs d'État (suivi et gestion du maintien de la navigabilité).

Dans le cadre de la navigabilité des aéronefs d'État, le délégué général pour l'armement donne délégation au sous-directeur production et moyens d'essais pour signer les actes dévolus à l'autorité d'emploi pour les aéronefs de DGA Essais en vol.

En outre, la sous-direction production et moyens d'essais :

- pilote au sein de DGA Essais en vol la maîtrise des coûts, l'atteinte des résultats et l'optimisation des performances économiques ;
- élabore et assure le suivi des tableaux de bord au profit du centre et de l'administration centrale de la DIE ;
- élabore et assure le suivi du budget économique et du budget de fonctionnement du centre ;
- conduit les études et analyses économiques à la demande du directeur de centre ;
- conseille et assiste les services opérationnels dans le domaine de la gestion financière.

8. SOUS-DIRECTION GESTION ET QUALITÉ.

La sous-direction gestion et qualité :

- accompagne les évolutions nécessaires du centre liées à la transformation de la DGA ;
- contribue à la réflexion sur la simplification des méthodes de travail, l'innovation, à la transformation numérique et à la mise en œuvre du plan d'actions associé ;
- assure la capitalisation des connaissances du centre en collaboration avec le domaine de performance management de l'information et des connaissances (MIC) ;
- met en œuvre la politique d'archivage de la DGA en relation avec le service historique de la défense, centre des archives de l'armement et du personnel civil ;
- décline la politique de gestion logistique des biens ;
- définit les orientations en matière de soutien général du centre en lien étroit avec les directeurs des deux sites ;
- coordonne la cellule déplacements et missions ;
- pérennise les méthodes Lean du centre ;
- anime et coordonne la démarche de pilotage, de contrôle interne, de gestion et qualité du centre ;
- assure la gestion et la surveillance des systèmes de management et la maîtrise des processus, de façon à garantir la cohérence de l'ensemble des systèmes et processus et optimiser l'efficacité globale du centre ;
- assure le contrôle de la navigabilité des aéronefs ;
- accompagne les travaux relatifs à l'exercice de l'autorité nationale en charge de la surveillance des agréments des organismes de formation aux essais en vol.

9. SOUS-DIRECTION DES OPÉRATIONS AÉRIENNES ET RÉGLEMENTATION.

La sous-direction des opérations aériennes et réglementation est responsable de définir les conditions d'exécution des opérations aériennes d'essais, de réception et de travail aérien réalisé par DGA Essais en vol, dans le respect des règlements existants et avec un niveau optimal de sécurité.

À ce titre, le sous-directeur opérations aériennes et réglementation exerce les responsabilités liées à l'exploitant pour les aéronefs de DGA Essais en vol. Il bénéficie d'une délégation de l'autorité d'emploi du délégué général pour l'armement, dans la limite de ses attributions.

La sous-direction des opérations aériennes et réglementation est aussi responsable du recrutement, de l'instruction et de l'entraînement des personnels navigants de DGA Essais en vol et participe à l'élaboration de la politique de gestion les concernant.

Il est le responsable fonctionnel de l'ensemble du personnel navigant (PN) de DGA Essais en vol et plus particulièrement des chefs PN locaux.

En outre, la sous-direction des opérations aériennes et réglementation :

- participe aux travaux réglementaires nationaux et européens relatifs aux essais en vol, aux espaces aériens dédiés et aux personnels navigants participant à ces activités ;
- détermine les règles propres aux opérations aériennes d'essais et réception, notamment au travers du manuel d'opérations défini par l'arrêté de cinquième référence et conformément au code des transports ;
- assure le pilotage de la formation et de l'entraînement des personnels navigants corps techniques de la DGA ;
- réalise au profit du directeur de DGA Essais en vol les travaux de délivrance et de renouvellement des titres aéronautiques nationaux d'essais et de réception, en lien avec la direction générale de l'aviation civile (DGAC) pour les pilotes d'essais civils, ainsi que des titres aéronautiques des personnels navigants corps techniques de la DGA ;
- contribue à l'exercice des responsabilités dévolues à l'autorité technique, déléguée par le délégué général pour l'armement, dans le cadre de la navigabilité des aéronefs modifiés sous la maîtrise d'ouvrage de DGA Essais en vol.

10. BUREAU MAÎTRISE DES RISQUES.

Le bureau maîtrise des risques assure la veille réglementaire, élabore la politique du centre et la fait appliquer dans les domaines suivants :

- la prévention et la sécurité – santé au travail ;
- la protection de l'environnement ;
- la sécurité aérienne ;
- la sécurité des essais ;
- la sécurité pyrotechnique ;
- la sécurité incendie ;
- la radioprotection.

11. ÉCOLE DU PERSONNEL NAVIGANT D'ESSAIS ET DE RÉCEPTION.

La formation des personnels navigants et contrôleurs aériens est assurée par l'école du personnel navigant d'essais et de réception (EPNER). À ce titre, l'EPNER est en charge de :

- former les personnels à la préparation, la conduite, l'exécution et l'exploitation des essais en vol ;
- piloter les actions de capitalisation des connaissances en matière de pratiques d'essais.

12. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'instruction n° 85/DEF/DGA/DT/DGA Essais_en_vol du 16 mai 2017 relative aux missions et à l'organisation du centre DGA Essais en vol de la direction technique est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général de l'armement,
directeur de DGA Essais en Vol,*

Damien BRENOT.

Notes

(1) Également dénommé « centre » dans la suite du document.